

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **12 JAN. 2026**

Dossier suivi par : Ghislaine MARTINEAU
Tél. : 02.51.36.72.57
Mél : ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : GM 2025/1097
Dossier n°94/1757

Madame,

Au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par courrier du 17 novembre 2025, vous m'avez informé de votre projet d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 495 kWc sur la parcelle agricole de type prairie n° 0154, incluse dans le périmètre des installations que vous exploitez 1 rue de l'Industrie sur la commune de l'Oie.

Vous indiquez que le projet ne s'accompagne ni d'une augmentation des capacités de production de l'ICPE, ni d'une modification des installations existantes.

Après avis de l'inspection des installations classées, je considère la **modification** envisagée comme **non substantielle** au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, dans le sens où elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

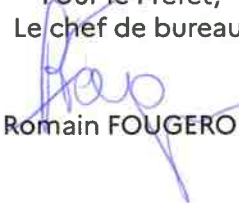
Elle ne nécessite ni nouvelle procédure d'enquête publique, ni prescriptions complémentaires.

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation 06-DRCLE/1-247 du 9 juin 2006 modifié restent applicables.

Je transmets copie de cette lettre au maire de L'OIE et à l'inspecteur des installations classées auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,


Romain FOUGERON

SA Ernest SOULARD
Les Landes
85140 L'OIE